

ARRETE MUNICIPAL N° 38/2024

Fixant la limite d'agglomération de la Route Départementale N° 433

La Maire de la Commune de SAINT HOSTIEN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^e partie – signalisation d'indication ;

VU la configuration des lieux ;

VU l'avis favorable du Département en date du 2 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il importe à l'autorité municipale d'instaurer les emplacements des panneaux « entrée » et « sortie » d'agglomération du bourg de SAINT HOSTIEN sur la RD 433 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Toutes les dispositions, définies par les arrêtés antérieurs fixant l'ancienne limite de l'agglomération de SAINT HOSTIEN sur la Route Départementale N° 433 sont abrogées.

La limite de l'agglomération de SAINT HOSTIEN, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sur la Route Départementale N° 433 est fixée au PR 2+965.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^e partie – signalisation d'indication, sera mise en place par les services du Département de la HAUTE-LOIRE ;

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT HOSTIEN.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
- Monsieur le Chef de pôle de territoire du Puy en Velay – Département de la HAUTE LOIRE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Registre des arrêtés du Maire.

À Saint-Hostien, le 9 décembre 2024

Mme I.VERDUN,
Maire de Saint-Hostien

